



Arrêté du Conseil-exécutif

N° ACE : 1313/2020
Date de la séance du CE : 25 novembre 2020
Direction : Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement
N° d'affaire : --
Classification : Non classifié

Office des forêts et des dangers naturels : ouvrages de protection contre les chutes de pierres Zentralbahn Brünig Sud 2021-2025 Crédit d'objet

1. Objet

Le présent crédit d'objet doit permettre d'approuver le versement de contributions à l'entreprise ferroviaire zb Zentralbahn AG pour la construction d'ouvrages de protection contre les chutes de pierres sur la ligne de chemin de fer entre le col du Brünig et Hausen (commune de Meiringen).

L'arrêté de crédit de **CHF 1 768 700** permet de mettre en œuvre des mesures de protection d'un montant de CHF 3 845 000. Les mesures comprennent l'aménagement de 27 filets pare-pierres et d'une digue pare-pierres d'une longueur totale de 1330 mètres linéaires. Ces mesures permettront de garantir que les passagers, les marchandises et les infrastructures de la Zentralbahn sont protégés contre les chutes de pierres et de blocs selon le principe de la gestion intégrale des dangers naturels.

zb Zentralbahn AG est le maître d'œuvre du projet.

2. Bases légales

- Articles 19, 35 et 36 de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo ; RS 921.0)
- Articles 16, 17, 38 et 39 de l'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01)
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Articles 28, 29, 31 et 32 de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11)
- Articles 37, 39, 40 et 45 de l'ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111)
- Articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a, ainsi que 49, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)

3. Nature et qualification juridique de la dépense

- Crédit d'engagement sous forme d'un crédit d'objet
- En vertu des articles 46 et 48, alinéa 1, lettre a LFP, il s'agit d'une dépense nouvelle unique.

4. Montant déterminant du crédit

Le présent crédit d'objet comprend les mesures prévues de 2021 à 2025. Les coûts donnant droit à une subvention se montent à CHF 3 845 000.

Coûts totaux du projet (TVA incluse, arrondis)	CHF		5 470 000
Déduction des coûts ne donnant pas droit à une subvention (TVA incluse, arrondis)	CHF	-	1 625 000
Coûts donnant droit à une subvention (TVA incluse, arrondis)	CHF		3 845 000
Subvention cantonale brute (87 %)	CHF		3 345 150
Déduction des subventions fédérales envisagées (41 %)	CHF	-	1 576 450
Subvention cantonale nette (46 %) ; montant déterminant du crédit	CHF		1 768 700

Pour les projets de construction dans le domaine des chemins de fer, les plans doivent être approuvés par l'Office fédéral des transports. Le présent projet sera donc subventionné par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en tant que projet unique et non pas dans le cadre de la convention-programme RPT Ouvrages de protection en forêt. L'OFEV n'autorise les projets individuels que lorsqu'ils ont été approuvés par le canton. Le présent arrêté de dépenses s'applique donc sous réserve de l'approbation du projet et de la participation aux coûts à hauteur du montant susmentionné par la Confédération.

5. Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Le crédit d'engagement (crédit d'objet) sera vraisemblablement versé comme suit :

Année	Dépenses		Recettes	
2021	CHF	707 300	CHF	333 300
2022	CHF	495 500	CHF	233 500
2023	CHF	858 600	CHF	404 600
2024	CHF	858 600	CHF	404 600
2025	CHF	425 150	CHF	200 450
Total	CHF	3 345 150	CHF	1 576 450

Comptabilisation : 565000 Subventions d'investissement accordées aux entreprises privées
630000 Subventions d'investissement versées par la Confédération

Groupe de produits : Forêt et protection contre les dangers naturels (03.21.9100)

Domaine fonctionnel : 20067 Dangers naturels

Les montants sont inscrits au budget 2021 et au plan financier.

6. Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

L'ensemble des investissements nets de CHF 1 768 700 génère une plus-value et est affecté à la classe d'immobilisation « Subventions d'investissements aux entreprises privées ». La durée d'utilisation des investissements est fixée à 25 ans. L'amortissement annuel s'élève ainsi à CHF 70 748.

7. Motifs

En 2019, l'entreprise zb Zentralbahn AG a contrôlé les endroits dangereux sur les quatre kilomètres de la ligne de chemin de fer du Brünig. L'analyse de risques qui en résulte a montré que l'objectif de protection de la population décidé par le Conseil-exécutif (ACE 2632 du 24 août 2005) n'était pas respecté dans le cas présent. L'entreprise zb Zentralbahn AG doit donc prendre des mesures en sa qualité d'organe responsable de la sécurité. L'aménagement de 27 filets et d'une digue pare-pierres permettra de combler les lacunes constatées en matière de protection et de faire passer le risque résiduel de chute de pierres à un niveau acceptable.

Le présent objet de crédit constitue la base permettant d'allouer, sur la période 2021-2025, des indemnités (art. 32, al. 1 LCFo, art. 45 OCFo) aux mesures de gestion intégrale des risques (art. 30 LCFo, art. 39 ss OCFo) prises par zb Zentralbahn AG en vue de garantir la sécurité des passagers et de l'infrastructure d'importance nationale. Les mesures prévues correspondent à la stratégie cantonale en matière de risques (ACE 2632 du 24 août 2005) et aux principes de la gestion intégrale des risques de la Confédération (OFEV).

Au nom du Conseil-exécutif



Christoph Auer
Chancelier

Destinataire
– Grand Conseil